

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION N° DEL080-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190930-DEL080-19-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 septembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 30 septembre 2019)  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 septembre 2019)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 30 septembre 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves  
M. SERGENT Claude

MONSIEUR JEAN-PAUL GABBERO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Mise à disposition à temps partagé de personnel du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) auprès de la ville.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la ville un agent du Centre d'Action Sociale qui assure des missions d'animation auprès de la bibliothèque municipale (titulaire du grade d'adjoint d'animation).

La commission Administrative Paritaire a été sollicitée et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition à temps partagé, à 30 % auprès de la ville.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congés maladie ou formation), sera conclue entre la mairie et le C.C.A.S. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la commune de Gières, en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 septembre 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. VERRI", is written over the printed name.

Pierre VERRI.